

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8268 — Norinco/Delphi's Mechatronics Business)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 424/07)

1. Le 9 novembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Northeast Industries Group Co. Ltd (Chine), contrôlée par China North Industries Group Corporation (Chine), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des activités «mécatronique» de Delphi Automotive PLC (Royaume-Uni) par achat d'actions dans l'entreprise Delphi Packard España, S.L.U. (Espagne) ainsi que par achat d'actifs en Pologne, au Mexique, en Chine et au Brésil (ces activités sont dénommées ci-après «Delphi Mécatronique»).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- China North Industries Group Corporation est un conglomérat spécialisé dans les produits liés à la défense, bien qu'il ait certaines lignes d'activité dans différents secteurs tels que le pétrole et le gaz, les minéraux, l'ingénierie, les explosifs civils, ainsi que les industries automobile, photoélectrique et de services; il se concentre sur les marchés non européens,
- Delphi Mécatronique est une unité opérationnelle qui fabrique des modules et des commandes mécatroniques pour l'industrie automobile; elle détient des actifs en Espagne, en Pologne, au Mexique, en Chine et au Brésil.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8268 — Norinco/Delphi's Mechatronics Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.